



## CONTRAT DE LOCATION

### Salle polyvalente

### Complexe Sportif Jean Morel

- Entre les soussignés :

Monsieur Fabrice MARCHIOL, Maire de LA MURE

Ci-après désigné par « la Commune »

Et :

M.....

Domicilié....

Ci-après désigné par « l'Utilisateur »

.../...

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

#### Article 1 : désignation des locaux

Les locaux objets de la présente location sont situés au sein du complexe Jean Morel, à La Mure ; ils se composent:

**la salle polyvalente** pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes maximum. Cette salle est louée avec 30 tables et 250 chaises. Elle se compose d'une salle principale, d'un bar, d'un vestiaire et d'un accès à des toilettes.

**une cuisine équipée** d'un frigidaire, d'un four de réchauffement, d'un lave vaisselle, d'un micro-onde et d'un chariot de dessert. Un jeu de vaisselle comprenant des verres, des assiettes et des couverts peut être mis à disposition sur demande.

## Article 2 : location souscrite

La location est souscrite :

- Pour l'organisation :
  - d'un mariage
  - d'un loto, thé dansant....
  - d'une assemblée générale
  - d'une réunion ou colloque
  - autres (à préciser) :
  
- A la date du : ..... soit .....jour(s)
  
- La location comprend :
  - la salle polyvalente telle que définie à l'article 1
  - la cuisine telle que définie à l'article 1

L'utilisateur confirme sous sa responsabilité que le nombre de participants n'excèdera pas 250 personnes.

## Article 3 : Remise des clés

Les clés seront remises à l'utilisateur pour la durée de la location souscrite ; il en sera responsable.

Les clés seront remises :

- après signature de la présente convention accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux,
- après réalisation d'un état des lieux et de l'inventaire avec le responsable du complexe sportif,
- après versement du montant de la location.

La remise des clés se fera le jour même ; celles-ci seront remises au plus tôt à 10h sauf demande exceptionnelle dûment justifiée.

## Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité et à l'organisation

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage à:

- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux
- souscrire une assurance en cas de vol ou dégradation de son propre matériel laissé sur place en dehors de ses périodes d'occupation ; la Ville de LA MURE ne pourrait en aucun cas être responsable du matériel appartenant à l'utilisateur et ne pourrait en aucun cas solliciter son assurance en cas de dégradation ou vol de matériel appartenant à l'utilisateur.
- appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que toutes consignes particulières, ou spécifiques données par les responsables de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- à connaître les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'occupation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et les sorties des participants,
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A ne pas dépasser le nombre de participants autorisés
- A veiller au respect de l'ordre public et aux règles de bonne moralité
- Toute activité devra être faite dans le respect du voisinage
- L'utilisateur ne pourra bénéficier d'une seconde réservation qu'après le bon déroulement de la première.

Après la tenue de l'évènement, l'utilisateur s'engage à :

- A nettoyer les lieux (hall, salle, estrade, vestiaire, cuisine et toilettes). A cette fin, un nécessaire de nettoyage est mis à disposition. Les sacs poubelle doivent être évacués dans les conteneurs de tri situés à l'extérieur du complexe.
- A ranger tables et chaises à la fin de chaque occupation là où elles étaient stockées lors de la location.

Le ménage doit impérativement être fait avant le dimanche 18h.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

La présente location est accordée pour un tarif de : ..... €

dont :

- ..... € pour la salle polyvalente
- et
- .....€ pour la cuisine

L'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La commune se réserve le droit de facturer une somme forfaitaire de 100€ si les locaux sont rendus mal nettoyés ou non rangés.

Fait à La Mure, le

en double exemplaires (un remis à l'intéressé, un conservé en Mairie de La Mure)

Le Maire,

L'utilisateur,  
*Lu et Approuvé*